

Division des ressources humaines départementales

Tulle, le 28 Février 2022

Affaire suivie par :

Maryse HELLEBOID

Tél : 05 87 01 20 57

Mél : maryse.helleboid@ac-limoges.fr

Maryline ISCHARD

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : maryline.ischard@ac-limoges.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles et instituteurs

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

S/c de mesdames et messieurs les IEN de
circonscription

Objet : Formation des candidats à l'examen de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – année scolaire 2022-2023

Références : - circulaire n°95-003 du 4 janvier 1995
- arrêté du 9 janvier 1995 - arrêté du 19 février 1988

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions à remplir ainsi que la procédure à suivre afin de solliciter un départ en formation DDEEAS pour **l'année scolaire 2022-2023**.

1) Préambule

Sous réserve de la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2022-2023, les enseignants intéressés peuvent faire d'ores et déjà acte de candidature. Le nombre de stagiaires partant en formation sera déterminé ultérieurement.

2) Conditions à remplir

Les candidats doivent :

- **être titulaires** :

soit du CAPPEI ou l'un des diplômes auquel il se substitue (CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH),
soit du diplôme de psychologie scolaire,
soit du diplôme d'État de psychologie scolaire créé par le décret n° 89-684 du 18/09/89,
soit être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

- **avoir exercé pendant 5 ans au moins**, au 1er septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant de l'A.S.H, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

3) Constitution des dossiers

Les candidats devront adresser leur **candidature**, à **l'I.E.N de la circonscription** dont ils dépendent, au plus tard pour **le 1^{er} avril 2022**.

Pour l'inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
et par délégation,

Christophe JASSON